



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES PROCEDURES PUBLIQUES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES ET
DES INSTALLATIONS CLASSEES

AD/94

ARRETE

n° 2014 06 9 - 0002 du

10 MARS 2014

portant renouvellement de l'agrément délivré à la société

**AUTO ASSISTANCE SCHMITT pour ses installations de dépollution et de
démontage des véhicules hors d'usage exploitées 121 Grande rue à Walheim**

AGREMENT n° PR 68 00015D

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les titres I et IV du livre V ;
- VU** le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- VU** le décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de Véhicules Hors d'Usage et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-113-21 du 22 avril 2008, autorisant la société AUTO ASSISTANCE SCHMITT à exploiter 121 Grande rue à Walheim, une installation de collecte, stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-113-27 du 22 avril 2008 prescrivant des dispositions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation précité ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 juillet 2013 par la société AUTO ASSISTANCE SCHMITT, en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, 121 Grande rue à Walheim ;
- VU** le rapport du 18 décembre 2013 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Haut-Rhin en date du 6 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que les centres effectuant des opérations de stockage, démontage, dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) doivent respecter à partir du 1er juillet 2012, le cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 juillet 2013 par la société AUTO ASSISTANCE SCHMITT comporte l'ensemble des renseignements mentionnés par l'arrêté du 2 mai 2012 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser l'origine et les quantités maximales admises des déchets qui peuvent être traitées, ces précisions ne figurant pas dans les actes administratifs susvisés ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} - Agrément

La société AUTO ASSISTANCE SCHMITT, dont le siège social est situé : 121 Grande rue à Walheim (68130), ci-après désignée par « l'exploitant », est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, dans les installations qu'elle exploite à l'adresse précitée.

L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Conditions d'exploitation

L'exploitant est tenu, dans l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1er du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 - Renouvellement

Si l'exploitant souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Les déchets pouvant être traités sur le site proviennent des départements du Haut-Rhin. Les quantités recyclables admises annuellement sont de 250 carcasses.

Article 4 - Affichage

L'exploitant est tenu, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 5 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société AUTO ASSISTANCE SCHMITT.

Article 6 - Publication

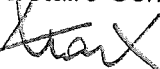
Conformément à l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté en énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Colmar et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 7 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de la société AUTO ASSISTANCE SCHMITT, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (service de l'inspection des Installations Classées) et le Maire de Walheim sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

10 MARS 2014

Fait à Colmar, le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Christophe MARX

Délais et voie de recours

(article R. 514-3-1 du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement).

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.